

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00869

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMERES POUR LA
STATION D'EPURATION LES CHAZOTTES A SAINT-HEAND
- MARCHÉ CONCLU AVEC SNF SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.0048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour Saint-Etienne Métropole, d'acquérir des polymères pour la station d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand,

CONSIDERANT que SNF SAS s'avère être le seul fournisseur pour fournir ce produit spécifique et que sa proposition répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec SNF SAS, sise ZAC du Milieu, 42163 Andrézieux-Bouthéon Cedex, Siret n° 430 006 643 00034, relatif à la fourniture et la livraison de polymères pour la station d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand, pour un montant de 7 213,50 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget assainissement, section de fonctionnement, 2014 STHE 6, chapitre 011, article 6062.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/09/2023
Pour le Président, par délégation,

La Vice-Présidente,

Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 05 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230809-C20230086910

Date de mise en ligne : 05 septembre 2023